

Direction des Affaires Scolaires

**2020 DASCO 113** - Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (2 677 299 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'Education, la Ville de Paris est en charge des collèges publics, dont les 29 collèges imbriqués avec un lycée. Elle leur attribue à ce titre des dotations de fonctionnement, qui leur permettent de faire face à leurs dépenses pédagogiques, de fluides (eau) et d'entretien. Les dotations de l'année N doivent leur être notifiées avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1.

Cette dotation est globale, le conseil d'administration de l'établissement la répartit entre les différents chapitres budgétaires, exception faite de la dotation dite « affectée » qui est destinée au transport des élèves vers les installations sportives lorsque l'établissement ne dispose pas, sur site ou à proximité, des équipements nécessaires.

La gestion des travaux, du personnel et du fonctionnement des 29 cités scolaires parisiennes est régie par une convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

Depuis 2017, le mode de calcul des dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués repose principalement sur l'application de montants forfaitaires, au nombre d'élèves ou à la surface correspondante au collège.

Les dotations 2021 des collèges sont directement impactées par la réforme du forfait éducatif à l'élève qui est soumise à votre vote dans cette même séance dans la délibération 2020 DASCO 111. Le forfait à l'élève actuellement de 86 € pour la grande majorité des collèges parisiens en cité mixte régionale, sera ainsi, à compter de 2021, compris entre 86 € et 103,20 € en fonction de la situation des établissements au regard du taux de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du brevet. Cette modulation permettra d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins réels des établissements.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire, pour l'année 2021, les montants forfaitaires relatifs aux autres critères pris en compte dans le calcul de la dotation, à savoir :

- La majoration de 86 € appliquée pour les élèves scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ;
- Le coût de 4 € par m<sup>2</sup> au titre de l'entretien courant des locaux et des dépenses de fluides (eau).

Sur ces bases, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées aux 29 collèges publics imbriqués avec un lycée s'élève à 2 677 299 euros pour l'année 2021, en augmentation de 1,5% par rapport aux dotations 2020 hors frais de transport.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris